

LA PRESSE ROANNAISE,

FEUILLE POLITIQUE ET JUDICIAIRE.

BUREAUX DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. FARINE, imprimeur du Journal *rue Royale*, 70, et chez M. FERLAY, imprimeur, place *St-Etienne* (AFFRANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne	20 f.	11 f.	6 f.
Département	22	12	7
Hors le Départem ^t	24	13	8

L'Abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

FRANCE.

Qui l'eût pensé il y a huit jours ? Tous les Français sont républicains.

Et c'est tout simple : Pour beaucoup d'entre nous la République menait fatalement à sa suite l'anarchie ; pour d'autres elle était le rêve irréalisable d'esprits généreux.

En deux mots : un danger ou une utopie.

Tout à-coup éclate cette grande nouvelle : *La République est proclamée* !

Le silence de l'étonnement et de l'attente se fait dans toute la France.

Mais un gouvernement provisoire se forme, d'acclamation et d'urgence, des plus illustres citoyens dont s'honore la patrie.

Pour signe de ralliement, il préfère à ce drapeau qui fit une fois le tour du Champ de Mars au milieu des flots de sang du peuple, les trois couleurs qui ont fait le tour du monde.

Il proclame une grande vérité philosophique en décrétant l'abolition de la peine de mort.

Aussitôt les plus timorés se rassurent ; la satisfaction se peint sur les visages ; les acclamations retentissent ; et de sa grande voix, la France, comme si elle n'avait qu'une bouche et qu'un cœur, répond au peuple de Paris : *Vive la République !*

Elle vivra, parce que son ère est venue ; parce que son triomphe a été aussi fortuit que providentiel ; parce que ses législateurs, le jour de la victoire, n'ont trouvé dans leur âme ni sentiment de haine ni désir de vengeance contre les vaincus de la veille.

Sage comme la loi, modérée comme la justice elle-même, le gouvernement provisoire a marqué ses premiers actes d'un caractère indélébile de majesté et de grandeur : son œuvre est donc impérissable, puisqu'elle porte avec elle tous les attributs de la force et de la durée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Le gouvernement provisoire,

Informé que des malfaiteurs se sont portés sur divers points pour y dévaster les propriétés publiques et privées, incendier des ponts, couper les grandes voies de communication si nécessaires à l'approvisionnement de Paris, et interrompre la circulation du chemin de fer ;

Déclare :

Les propriétés publiques et privées, les ponts, routes, chemins de fer, monuments, sont placés sous la sauvegarde de la République.

Quiconque sera surpris commettant des dégâts sur la voie publique ou des attentats contre les propriétés, détruisant ou coupant les rails des chemins de fer, dégradant les objets d'utilité publique, sera à l'instant même arrêté, poursuivi et puni conformément aux lois, notamment à la loi sur la police des chemins de fer, avec toute la rigueur que les circonstances autorisent.

Citoyens !

La destruction des propriétés est toujours un acte odieux ; dans les circonstances actuelles, c'est une trahison contre la République. Prêtez donc votre concours vigilant, actif ; en vous défendant vous-mêmes, vous défendrez encore l'intérêt sacré de la patrie.

ALBERT, ARAGO, CRÉMIEUX, DUFONT (de l'Eure), FLOCON, GARNIER-PAGÈS, LAMARTINE, LEDRU-ROLLIN, L. BLANG, MARIE, MARRAST.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Conformément au décret du Gouvernement provisoire de la République, du 25 février 1848, par lequel il

adopte les trois couleurs, disposées comme elles l'étaient pendant la République, le délégué du Gouvernement provisoire au département de la police ORDONNE à tous les chefs des monuments publics, et, en leur absence, aux concierges desdits monuments, d'y arborer de suite un drapeau, de la plus grande dimension possible, portant les couleurs ainsi placées :

BLEU, ROUGE ET BLANC ;

de telle sorte que, le Bleu tenant à la lance, le Rouge soit au milieu et que le Blanc flotte.

Le délégué de la République au département de la police,

CAUSSIDIÈRE.

Paris, 27 février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Des rumeurs alarmantes, répandues par des esprits timorés ou mal intentionnés, et accueillies trop légèrement peut-être, ont, dans la journée d'hier, jeté un certain émoi parmi la population.

Des rapports annonçant le projet formé d'attaques contre les propriétés et de dévastations, éveillaient la crainte de ceux qui se croyaient menacés.

A son tour, le Peuple des barricades se montrait tourmenté par des bruits de réaction monarchique.

La police a dû se préoccuper de ces nouvelles étranges, et elle a pris tous les moyens de vigilance nécessaires pour s'assurer de la vérité.

Le délégué au département de la police est heureux d'annoncer aux citoyens de Paris et de la Banlieue, qu'après des explorations faites avec le plus grand soin, il a acquis la certitude que rien de tout ce qui avait été dit n'était fondé.

VIGILANCE, ÉNERGIE ET DÉVOUEMENT.

Le délégué de la République au département de la police,

CAUSSIDIÈRE.

Paris, 27 février 1848.

Le ministre de la justice, membre du Gouvernement provisoire de la République, à M. Faustin Hélie, directeur des affaires criminelles et des grâces.

Paris, le 26 février 1848.

Monsieur le directeur,

Expédiez de suite à MM. les procureurs-généraux l'ordre de surseoir à toutes les exécutions capitales qui devaient avoir lieu, à la suite des arrêts souverains et de l'ordre définitif qui autorisait ces exécutions.

Vous me présenterez les dossiers, vous m'adresserez un nouveau rapport à la suite des rapports faits par votre prédécesseur. Si l'examen me permet de commuer la peine, je proposerai la modification au gouvernement provisoire.

Quant aux condamnés sur le sort desquels aucun changement ne me paraîtra possible, je suspendrai toute décision jusqu'au jour où l'Assemblée nationale aura prononcé sur la question relative à l'abolition de la peine de mort.

AD. CRÉMIEUX.

On écrit de Paris :

Des groupes nombreux s'arrêtent à chaque coin de rue où se lit une *Adresse des ouvriers à leurs frères*, et qui a pour titre :

PLUS DE MACHINES BRISÉES : RESPECT À LA PROPRIÉTÉ.

Trente travailleurs de divers corps d'état veulent prévenir le retour des excès que l'ivresse du triomphe a amenés après elle.

Ils ont fait afficher sur les murs de Paris une prière à tous ceux des leurs qui ont pris part au combat.

Dans cette publication noblement conçue, ils supplient leurs frères des ateliers de ne point prêter l'oreille aux perfides conseils de ceux qui voudraient les entraîner à souiller leur victoire.

« Respect donc aux machines ! — dit l'affiche. D'ailleurs, s'attaquer aux mécaniques, dans les graves cir-

constances où nous sommes, c'est faire œuvre de mauvais citoyens. »

Cette adresse, publiée spontanément aux frais de ses auteurs à 5,000 exemplaires, a produit parmi le peuple une salutaire sensation. Chaque lecteur se retirait en s'écriant : « Plus d'excès ! Ne brisons rien ! Il n'y a plus à détruire ! mais à édifier ! »

A MM. les membres du gouvernement provisoire de la République.

La nation vient de déchirer les traités de 1815. Le vieux soldat de Waterloo, le dernier frère de Napoléon, rentre dès ce moment au sein de la grande famille. Le temps des dynasties est passé pour la France.

La loi de proscription qui me frappait est tombée avec le dernier des Bourbons.

Je demande que le gouvernement de la République prenne un arrêté qui déclare que ma proscription était une injure à la France, et a disparu avec tout ce qui nous a été imposé par l'étranger.

Recevez, messieurs les membres du gouvernement provisoire de la République, l'expression de mon respect et de mon dévouement.

Paris, ce 26 février 1848. Signé : Jérôme BONAPARTE.

M. DE LAMARTINE AU PEUPLE.

Cinq fois M. de Lamartine a pris la parole, et s'est adressé au peuple qui l'écoute sous les fenêtres de l'Hôtel-de-Ville. Voici quelques-unes de ses paroles qui ont été recueillies :

« C'est ainsi qu'on vous promène de calomnie en calomnie, contre les hommes qui se sont dévoués, tête, cœur, poitrine, pour vous donner la république, la république de tous les droits, de tous les intérêts, de toutes les légitimités du peuple. » Hier, vous nous demandiez d'usurer, au nom du peuple de Paris, sur les droits de trente-cinq millions d'hommes, de leur voter une république absolue au lieu d'une république investie de la force de leur consentement, c'est-à-dire de faire de cette république imposée et non consentie la volonté d'une partie du peuple, au lieu de la volonté de la nation entière ; aujourd'hui, vous nous demandez le drapeau rouge à la place du drapeau tricolore. Citoyens ! pour ma part, le drapeau rouge je ne l'adopterai jamais ; et je vais vous dire dans un seul mot pourquoi je m'y oppose de toute la force de mon parti.

« C'est que le drapeau tricolore, citoyens, a fait le tour du monde, avec la République et l'Empire, avec nos libertés et nos gloires, et que le drapeau rouge n'a fait que le tour du Champ-de-Mars, trainé dans les flots de sang du peuple. »

A ces traits du discours de M. de Lamartine, dans cette étonnante séance de 60 heures, au milieu d'une foule irritée, on s'attendrit tout-à-coup pour le grand citoyen, on bat des mains, on verse des larmes, et on finit par l'embrasser, par prendre ses mains, et par le porter en triomphe. Un moment après de nouvelles colonnes s'avancent, armées de sabres, de baïonnettes ; elles frappent aux portes ; elles s'accumulent dans les salles. On s'écrie que tout est perdu, que le peuple va tirer ou étouffer les membres du gouvernement provisoire. On demande M. de Lamartine. On le supplie d'aller encore une fois, une dernière fois, faire entendre sa voix à la multitude en fureur. On l'élève sur une marche d'escalier : la foule reste une demi-heure sans vouloir l'entendre, vociférant, brandissant les armes de toute nature au-dessus de sa tête. M. de Lamartine se croise les bras, reprend la parole, et finit par attendrir, dompter, caresser ce peuple intelligent et sensible, et par le déterminer ou à se retirer ou à servir lui-même de sauvegarde au gouvernement provisoire.

LE PEUPLE EN ACTION.

À la prise des Tuilleries, le peuple trouva dans la chapelle un magnifique Christ sculpté. Le peuple s'arrêta et salua. « Mes amis, dit un élève de l'Ecole, voilà notre maître à tous. »

Le peuple prit le Christ et le porta solennellement à l'église Saint-Roch. « Citoyens, chapeau bas ! saluez le Christ ! » disait le peuple ; et tout le monde s'inclina dans un sentiment religieux.

— Une boîte remplie de bijoux ayant été trouvée aux Tuilleries dans les appartements de la reine, elle a été portée à la mairie du troisième arrondissement.

— Le 25 février, deux heures de l'après-midi : L'ouvrier Mallet, chaudronnier, rue Saint-Louis-Saint-Honoré, 7, a rapporté à M. Alphonse Choquet, capitaine des grenadiers du 1^{er} bataillon de la 5^e légion, un plateau et une cloche en argent d'une valeur considérable qui avaient appartenu à l'argenterie du palais royal ; lesdits objets ont été remis à la mairie du 2^e arrondissement.

— Au Carrousel, au moment où les gardes municipaux venaient de cesser le feu, quelques hommes, exaltés par le combat, voulaient faire main-basse sur ces malheureux instruments du despotisme ; mais bientôt l'extinction des vainqueurs fit place à des sentiments de concorde. « *On a tué mon frère au Palais-Royal*, criait encore un citoyen, *il faut que je tue quelqu'un !* — *Si tu tues quelqu'un*, répondit un garde national, *ce sera ton frère aussi !* Ce mot sublime anéantit tout sentiment de vengeance.

— Il est écrit sur les fenêtres des Tuilleries, faisant face au Pont-Royal : *Les voleurs seront mis à mort. Puis à côté : Palais sous la sauvegarde du peuple.*

La cour d'appel de Paris s'est réunie le 27 en assemblée générale pour recevoir et installer dans ses fonctions M. Auguste Portalis, nommé procureur-général en remplacement de M. Delangle.

Immédiatement après son installation, le nouveau procureur-général a présenté à la cour le réquisitoire suivant, tendant à information à fin d'accusation contre les ministres de l'ex-roi Louis-Philippe :

« Nous procureur-général près la cour,
» Considérant que les ministres de l'ex-roi Louis Philippe, en prohibant un acte non défendu par la loi, et en portant sur plusieurs endroits de Paris des masses de troupes avec ordre de faire feu sur les citoyens, sont inculpés d'un crime prévu par l'article 91 du code pénal ;

» Qu'en effet, cet acte, s'il est établi par l'instruction, doit constituer le crime d'attentat ayant pour but d'exciter les citoyens et habitants à s'armer les uns contre les autres et à porter la dévastation, le massacre et le pillage dans la commune de Paris ;

» Considérant qu'à la suite de cet attentat, et pour en assurer l'exécution, les mêmes inculpés ont donné, dans les journées du mercredi 23 et du jeudi 24 février, des instructions et des ordres de faire feu sur les citoyens ; ce qui peut également constituer un crime prévu et puni par nos lois pénales ;

» Considérant que dans toutes les affaires, les cours d'appel, tant qu'elles n'ont pas décidé s'il y a lieu de prononcer la mise en accusation, pourront d'office, soit qu'il ait ou non une instruction commencée, ordonner des poursuites, se faire apporter les pièces, informer ou faire informer et statuer ensuite ce qu'il appartiendra ;

» Considérant que, dans les circonstances où nous nous trouvons, et pour prouver à tous les citoyens combien leurs magistrats s'intéressent à leur salut, et à la punition de pareils crimes, s'ils sont prouvés ;

» Requérions information contre les sus-désignés, auteurs de l'attentat, et, s'il y a lieu, contre leurs complices, aux termes de l'art. 235 du code d'instruction criminelle ;

» Requérions aussi qu'il en soit immédiatement délibéré, pour toutes mesures être prises et mandats décernés.

« Signé : AUGUSTE PORTALIS,
» Procureur-général. »

Conformément à ce réquisitoire, la cour a rendu un arrêt par lequel elle évoque l'affaire, ordonne qu'il sera instruit contre les ex-ministres et leurs complices, décrète de prise de corps M. Guizot et ses huit collègues, et commet, pour procéder à l'instruction, MM. Delahaye et Perrot de Chezelles jeune, membres de la cour. —

— On lit dans la Patrie :

Nous recevons en ce moment communication d'une nouvelle importante.

On nous assure qu'une réunion de tous les représentants des Etats étrangers a été tenue chez l'un d'eux. Le corps diplomatique a pris la résolution suivante :

« Reconnaissant l'unanimité du mouvement qui vient de s'opérer, et les apparences de force et de stabilité que puise le gouvernement provisoire dans l'élan unanime de la population, les représentants des cours étrangères ont résolu de rester à leur poste jusqu'à décision de leurs cours respectives. »

La personne qui nous transmet cette nouvelle, ajoute :

« Les termes de la résolution du corps diplomatique sont si favorables à la cause révolutionnaire, qu'il n'est pas douteux que la reconnaissance de la République française par les cours étrangères ne doive suivre immédiatement. »

Nous donnons cette nouvelle sans commentaire. Si, comme nous n'en doutons pas, elle se vérifie, elle n'étonnera personne. La France républicaine est certaine d'avance d'être respectée par chacun et par tous.

— M. Cormenin est nommé membre du conseil d'Etat en service ordinaire.

— M. Achille Marrast est nommé procureur-général près la cour d'appel de Pau.

— M. Thiers est mort à la suite d'un accès de fièvre chaude.

— Le Journal de Rouen annonce que la duchesse d'Orléans a été arrêtée avec ses deux fils.

— Le Théâtre-Français a repris son titre de Théâtre de la République.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

MAIRIE DE ROANNE.

EXTRAIT du *Registre des Délibérations du Conseil municipal de la ville de Roanne.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Les glorieux efforts de 1830 n'ont abouti qu'à la déception.

Paris s'est de nouveau réveillé, et les oppresseurs de nos libertés ont disparu pour toujours !

Honneur au Peuple de Paris !

Toutes les Nations diront qu'il a bien mérité de l'humanité !

La ville de Roanne applaudit aux faits immenses accomplis par son ouvrage.

Aujourd'hui commence une ère nouvelle libre de tout lien, libre de tout engagement.

A vous, messieurs du Gouvernement provisoire, le soin de réorganiser le corps social ! belle et sainte mission, que vous remplirez certainement ! A nous de vous aider dans l'accomplissement de cette grande œuvre !

Nos sympathies et celles de toute la Nation vous sont acquises.

Nous avons foi dans l'avenir. Notre confiance est entière.

Vive la France ! Vive la République !

Roanne, le 1^{er} mars 1848.

Signé Fauvel, maire ; Barge, adjoint ; Bost, adjoint ; Lachaume, Poyet, Devillaine neveu, Coste-Gonsolin, H. de Dreüille, Deviry, Chapuy, Gubiau, Premier, Imbert, Pitre, Cherpin ainé, Boullier, Labarre-Perraut, Verchère, Chassin, Vial, Lambot, Patard, Nourrisson Jules, Dechastelus et Villeret.

Pour extrait conforme :

Signé BOST, adjoint.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

ORDRE DU JOUR.

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE ROANNE,

Invite les Citoyens détenteurs de fusils de guerre distribués lors de l'inondation, à les réintégrer immédiatement à la mairie, afin que leur état puisse être constaté ; après quoi ils seront remis aux Gardes-Nationaux.

Emargement sera fait en regard de l'inscription au registre ouvert lors de la remise.

Roanne, en Mairie, le 1^{er} mars 1848.

Signé BOST, adjoint.

Le citoyen Baune, nommé commissaire du gouvernement pour le département de la Loire, est en ce moment à St.-Etienne.

SOUSCRIPTION OUVERTE A ROANNE

En faveur des victimes des journées de février.

PREMIÈRE LISTE. — Café Gonnons.

P. Marillier.	10	Masson cadet.	3
Gonnons cadet.	5	Devillaine Joanès.	15
Antoine Berthollier.	3	Eug. Raffin.	5
Chetard.	3	Mivière.	5
Adrien Perraud.	5	Verchère fils.	3
Alexandre Subrin.	5	Gay, Octave.	5
Cherpin ainé.	10	Parent.	3
Bierson.	3	Valette.	3
Cherpin cadet.	10	François Poidebard.	5
Puissant.	2	Antoine Roche.	25
Somasco.	2	Ramondy, Auguste.	2
Renon fils.	4	Ganchet fils.	5
Masson ainé.	2	Vallon.	5
Jaquet.	2	Ruë, Jean.	2
Yvonnet.	2	Roillet.	5
Félix Raffin.	5		

Liste de M. Charles Boulet.

Boulet, Charles.	10	Rollet.	5
Boulet, Henry.	10	Berry.	5
Descombes, Jules.	5	Devillaine neveu.	20
A. Guillard.	50	Ramel.	10
Chassain.	10	Rivièvre, président.	15
Pojet.	20	Villeret.	10
Vadon, Rémy.	5		

On lit dans le dernier numéro du Censeur :

« Tous les amis de la République sont les amis de l'ordre. Les citoyens les plus dévoués au maintien de l'ordre sont aussi les plus dévoués à la cause de la République. Qu'on ne parle donc plus de tentatives d'incendie contre des établissements industriels, ou de destruction de métiers. Les malheureux qui les ont commises doivent déplorer leur égarement. Si de semblables actes se renouvelaient, leur répression, au nom de la République, ne saurait être trop sévère. »

— Voici le prix du pain à Lyon pour la première quinzaine du mois de mars :

Pain de ménage 33 c. le kil.
Pain vendu sur les marchés. 30 c. le kil.

— M. l'archevêque de Lyon vient d'adresser la circulaire suivante au clergé de son diocèse :

Lyon, le 27 février 1848.

Mes chers coopérateurs,

Les changements politiques survenus en France vous sont connus. Ce n'est pas nous, toujours occupés des intérêts éternels, qui nous étonnerons d'entendre dire que la main de Dieu renverse les trônes dans sa justice, et brise les couronnes.

Le milieu des émotions de ces premiers jours, conservez le calme, et mettez toute votre confiance en la divine providence. Donnez aux fidèles l'exemple de l'obéissance et de la soumission à la République. Vous formez souvent le vœu de jurer de cette liberté qui rend nos frères des Etats-Unis si heureux ; cette liberté, vous l'aurez. Si les autorités désirent arborer sur les édifices religieux le drapeau de la Nation, prétez-vous avec empressement au désir des magistrats. Le drapeau de la République sera toujours pour la religion un drapeau protecteur.

Poursuivez avec zèle, mes chers coopérateurs, votre sainte mission, occupez-vous des pauvres, concourez à toutes les mesures qui pourront améliorer le sort des ouvriers. Il faut espérer qu'on montrera enfin un intérêt sincère et efficace à la classe laborieuse.

Vous lirez en chaire cette lettre aux fidèles assemblés. Agréez, etc.

† L.-J.-M. card. DE BONNALD,
Arch. de Lyon.

Un dernier mot sur la question d'arasement de la levée de droite de la Loire, à plus de 300 mètres au-dessous du pont de la ville de Roanne.

La commission d'enquête a donné son avis ; il a été favorable au projet ; ainsi une discussion plus prolongée peut sembler intempestive et inutile.

Nous n'en avons pas jugé ainsi, et nous allons dire avec franchise, mais sans la moindre intention de blesser aucune susceptibilité, les raisons qui nous ont déterminé et, pour ainsi dire, fait un devoir de prendre de nouveau la plume.

A notre avis, la discussion soulevée par l'enquête a jeté une assez vive lumière pour exciter l'attention de l'autorité supérieure et lui donner à réfléchir ; mais la décision un peu trop prévue de la commission, loin de trancher la question d'une manière satisfaisante, la laisse au contraire, à nos yeux, à peu près tout entière.

La composition de la commission a été vicieuse, en ce sens qu'elle a mis l'équité ordinaire de ses membres aux prises avec leur position qui, comme nous l'avions assez prévu en le donnant à entendre dans nos observations consignées dans l'enquête, les rattache fortement aux intérêts d'une rive plutôt que d'une autre.

Un autre motif prend sa source dans l'exagération même des moyens qu'elle propose pour la défense exclusive de la rive gauche, car nous ne sommes pas seul à avoir remarqué avec une singulière surprise et quelque peu d'incredulité que, non contente de donner un avis favorable au projet, et de demander l'exhaussement de la levée de la rive gauche, sans s'expliquer même sur la manière dont elle entend que les travaux soient exécutés, elle n'a pas craint de proposer pour la défense de la rive gauche inférieure — qui n'en a pas besoin — la construction d'une digue qui s'étendrait depuis Roanne jusqu'au pont suspendu d'Aiguilly, sans dire un mot en faveur de l'endiguement de la rive droite, quoique proposé par MM. les Ingénieurs. En effet, qu'importe les intérêts d'un territoire que le fleuve ravage en s'y creusant à chaque crue un nouveau lit qui peut laisser sur sa gauche le pont d'Aiguilly ; il doit paraître suffisant à bien des personnes, ainsi qu'à nous, de prolonger cette digue jusqu'à la rivière d'Oudan ; mais jusqu'à Aiguilly, c'est passer toutes les bornes permises à la préoccupation.

La commission n'a pas voulu réfléchir que par cet excès de précaution, elle élevait un nuage de doute sur son impartialité, et donnait raison à cette pensée : que le superflu est tout juste un peu plus qu'on a.

Nous persistons donc à soutenir avec une conviction qui n'a pas encore été ébranlée, que l'arasement pris isolément, offre il quelques avantages, il faudrait encore hésiter à le décider, parce que pour obtenir avec une dépense considérable, et la destruction d'un superbe travail, un résultat fort douteux, on consumerait certainement la ruine des fonds qui s'étendent du Côteau à Aiguilly ; mais nous sommes bien loin d'en être réduits à une aussi dure extrémité.

Nous ferons d'abord remarquer que M. l'Ingénieur convient dans son mémoire que sans les difficultés qu'offrait alors à ses yeux l'exhaussement de toute la surface du quai de la rive gauche, l'élévation de ce côté rendrait inutile l'arasement du quai opposé.

On ne peut plus venir dire que les difficultés qui effrayaient M. l'Ingénieur existent encore en présence de la proposition que nous avons faite de donner à la levée de gauche toute l'élévation désirale, sans le moindre remblai, par la mise à exécution d'une idée

simple, rationnelle et économique, c'est-à-dire la construction d'un parapet partout où cela sera nécessaire, suivant les règles de la science.

Nous n'avions d'abord mis en avant cette idée qu'avec une timide assurance, qui a pris les proportions de la certitude depuis que nous l'avons vue obtenir l'approbation de personnes plus spéciales que nous, et surtout, lorsque j'ai eu connaissance d'une proposition semblable faite par un homme compétent, M. Fer, directeur du Canal.

La devraient donc se borner, selon nous, les précautions protectrices de la ville et du Canal, en continuant, si l'on veut, la levée jusqu'à Oudan, sauf à voir, un peu plus tard, comme nous l'avons dit précédemment, si les travaux supérieurs seront suffisants, lorsqu'on aura pu, d'après des observations faites avec soin, juger les effets qu'ils auront produits.

Pour venir en aide à tous ces moyens, il en est un autre qui produirait autant d'effet que l'arasement lui-même ; mais la question qu'il soulève est trop au-dessus de ma portée pour que j'ose le présenter autrement que sous une forme dubitative.

Ne pourrait-on pas, au lieu de faire refluer les eaux jusqu'en amont du pont, depuis l'entrée du Canal, se contenter, si rien de grave n'y met obstacle, de les faire remonter en quantité suffisante pour son alimentation en descendant le barrage à la distance nécessaire ?

On comprend de suite combien, par la diminution des atterrissages en aval du pont, son débouché deviendrait plus considérable.

D'après cela, il est évident qu'on aurait à regretter vivement de ne pas avoir opéré ce déplacement, si le chemin de fer de Paris à Lyon ouvrait entre le chemin de fer d'Andrézieux et le Canal une voie nouvelle et plus commode de communication : mais un argument encore plus péremptoire nous tombe en ce moment sous la main, car nous venons de lire dans le rapport de M. le préfet au Conseil général, lors de sa session dernière, qu'il a été fait entre les deux compagnies du chemin de fer d'Andrézieux et du Canal une convention approuvée en assemblées générales des actionnaires, pour opérer la jonction dont nous parlons au moyen d'un pont suspendu.

On voit que ce que nous ne donnons que comme probable et éloigné, est actuellement prochain et assuré.

Notre but serait complètement manqué, et nous aurions fait bien mal comprendre nos vues dans toute cette affaire, si quelques personnes pouvaient interpréter notre insistence comme une espèce d'acte d'hostilité ou de mauvais vouloir contre la ville de Roanne, et nous en ressentirions d'autant plus de regrets, qu'étant tout-à-fait désintéressé dans la question, nous nous serions nui par une maladresse gratuite, dans une position tout opposée à celle que nous avions voulu prendre, car nous comprenons très-bien que les intérêts de tout l'arrondissement se rattachent étroitement à ceux de Roanne et de ses faubourgs, appelés par la plus heureuse position à un accroissement considérable, auquel on semblerait vouloir mettre obstacle par la destruction de l'immense quai de la rive droite de la Loire.

Mais pour convaincre de nos bonnes intentions ceux qui seraient les moins disposés à nous rendre justice, nous allons entreprendre une chose difficile et pénible pour celui qui s'adresse au public, et des moins intéressantes pour les lecteurs, c'est-à-dire parler de nous, en rappelant et expliquant la conduite que nous avons tenue dans cette importante et trop malheureuse circonstance.

Depuis bien des années, préoccupé, moins dans l'intérêt archéologique que dans celui de découvrir dans quel but d'utilité avait pu être construite la digue de Pinay, nous avions fait d'assez heureuses recherches dont nous avons fait part à l'administration sur sa demande écrite.

Nous avons signalé ce monument comme le véritable palladium de Roanne et des rives de la Loire, en insistant sur sa prompte restauration.

Il paraît décidé que cette restauration ne se fera pas attendre ; cependant, à notre avis, il fallait commencer par là.

Nous avons des premiers fait ressortir l'importance de la rectification du lit de la Loire en amont du pont, et, dans le principe, nous n'avons pas manqué de contradicteurs.

Les travaux de cette rectification ont été adjugés.

Nous avons proposé le prompt rétablissement de la levée d'enceinte dans des proportions d'élévation en rapport avec le débouché du pont.

On peut regarder ce travail comme à peu près terminé.

Nous avons, seul, à deux reprises, proposé la démolition des deux rampes d'abreuvoir, dont la saillie, à peu de distance du pont, gêne le cours du fleuve et sert de point d'appui aux atterrissages qui encombrent le pont.

Cette mesure vient d'être adoptée par la commission d'enquête.

Nous devons faire l'aveu que nous nous étions assez

innocemment imaginé que la proposition que nous avions faite, pour éviter l'arasement, d'établir un parapet sur la levée de gauche serait adoptée par la commission, à laquelle elle fournissait un moyen tout naturel de sortir de l'embarras où elle aurait dû se trouver.

Il n'en a pas été ainsi, et nous convenons que malgré des craintes qui n'étaient que trop fondées, nous avons éprouvé une véritable déception.

Nous attendons avec confiance la décision de l'autorité supérieure, aux yeux de laquelle tous les intérêts sont également chers, et la solennité d'une enquête plus qu'une simple formalité.

Nous avons insisté pour le principe d'indemnité en cas d'arasement.

Nous devons dire à la louange des commissaires que malgré les conclusions contraires du rapport, ils ont unanimement adopté ce principe.

Nous croyons que ce simple exposé nous met à l'abri de tout reproche de partialité systématique, et nous pensons avoir suivi la ligne de conduite qui convient dans les questions d'intérêt général qui se compliquent d'intérêts particuliers ; mais nous n'avons pas la prétention de satisfaire tout le monde, nous tenons surtout à mériter l'approbation des personnes qui jugent sans prévention, et sous les seules inspirations de la logique et de l'équité.

VARINARD,

Membre du Conseil d'arrondissement.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.

SESSION DU 1^{er} TRIMESTRE 1848.

Présidence de M. Janson, conseiller à la Cour d'appel de Lyon.

Audience du Lundi 21 février 1848.

Aujourd'hui, à 10 heures du matin, la Cour d'assises a pris séance.

Sur l'invitation de M. le Président, l'appel nominal des jurés a été fait par M. Périer, greffier en chef ; vingt-neuf jurés ordinaires et trois jurés supplémentaires ont répondu à leurs noms.

La Cour, conformément aux conclusions de M. Cuaz qui occupe le siège du ministère public, a statué sur les diverses excuses adressées par les jurés défaillants. En conséquence, il a été ordonné que MM. Rongier, Moreton, Bruyas, Perrin et Dulac, sont, à raison de leur état de maladie, dispensés du service des jurés pour cette session seulement, ainsi que M. Desverney, absent de son domicile au moment où la notification lui a été faite ;

Que M. Bouiller, qui remplit en ce moment les fonctions de président du Tribunal de Commerce de Roanne sera rayé de la liste du jury pour la présente année, et que le nom de M. Emile-Benoit Deprandière, décédé, sera définitivement rayé de la même liste.

Après l'accomplissement de ces formalités, la Cour s'est immédiatement occupée de la première affaire portée au rôle de service.

VOL.

L'accusé déclare se nommer Jean Dubœuf, être âgé de 27 ans, ouvrier forger, né à Firminy, demeurant à Saint-Étienne.

Dubœuf est accusé d'avoir, le 5 décembre 1847, soustrait frauduleusement au préjudice du sieur Bussy et dans son domicile, une somme de 80 francs, avec les circonstances suivantes : 1^o la nuit, 2^o dans une maison habité, 3^o à l'aide d'escalade, 4^o à l'aide d'effraction.

Le dimanche 5 décembre, Bussy, qui est un ouvrier mineur, s'était rendu chez Dubœuf, pour y passer la soirée. Dans le cours de la conversation, ce dernier apprit que Bussy avait chez lui une somme d'argent ; bientôt, à la suite d'une discussion qu'il fit naître, il sortit, laissant Bussy en compagnie d'autres personnes.

Après l'avoir inutilement attendu jusqu'à huit heures du soir, Bussy rentra dans son domicile. Il s'aperçut aussitôt qu'il était volé, ses soupçons se portèrent sur Dubœuf, qui fut arrêté et trouvé nanti de la somme sous-traitée. Pressé de questions, il s'avoua l'auteur du vol.

Aujourd'hui, l'accusé renouvelle ses aveux. Le jury le déclare coupable du fait qui lui est imputé avec les circonstances ci-dessus dénoncées, moins celles d'effraction.

Des circonstances atténuantes sont reconnues exister en sa faveur ; il est condamné à 2 ans d'emprisonnement.

Ministère public : M. Cuaz. — Défenseur : M^e de Saint-Pulgent.

Même audience.

VOL.

Accusés : 1^o Guillaume (Jean-Marie), 18 ans, chauffeur, né et demeurant à Saint-Étienne ;

2^o Bonnet (Jean-François), 17 ans, journalier, né à Marihes, sans domicile fixe.

Les deux accusés, quoique jeunes encore, n'en sont point à leur premier débâcle avec la justice. Ils ont déjà subi plusieurs condamnations pour vol. Guillaume, libéré le 5 novembre dernier, Bonnet, le 13 du même mois, sont accusés d'avoir, le 14 janvier suivant, étant

deux personnes, pendant la nuit, à l'aide d'escalade, d'effraction et dans une maison habité, enlevé une malle remplie d'objets mobiliers, au préjudice d'un nommé Gallien. Des souliers trouvés au bas de l'échelle qui avait servi à l'effraction furent reconnus pour appartenir à Guillaume. Cette circonstance jointe à la découverte de divers effets d'habillement qu'il avait vendus à un friperie de Saint-Étienne, motiva l'arrestation de Guillaume. Interrogé par le président, il fait l'aveu de sa culpabilité et explique que Bonnet l'a assisté dans la perpétration du vol. Ce dernier, questionné à son tour, déclare qu'il s'est rendu avec Guillaume sur le lieu du crime, qu'il l'a attendu au bas de l'échelle, a favorisé l'enlèvement de la malle, et qu'ensuite ils ne se sont séparés qu'après le partage des objets qui y étaient renfermés.

La question principale de vol était posée la même pour les deux accusés. Guillaume seul a été reconnu coupable comme auteur principal du fait qui lui était imputé. Cette question a été résolue négativement à l'égard de Bonnet ; mais le jury, répondant à une 3^e question ajoutée par M. le président, comme résultant du débat, a reconnu Bonnet complice de Guillaume pour le vol ci-dessus spécifié.

Eu égard aux circonstances atténuantes admises en faveur des accusés, la Cour a condamné Guillaume à 4 ans d'emprisonnement, et Bonnet à trois ans de la même peine.

Audience du mardi 22 février.

FAUSSE MONNAIE.

Mathieu Béal, âgé de 23 ans, maréchal-ferrant-tailleur à Saint-Georges-de-Couzan, est accusé d'avoir contrefait douze pièces de 5 fr., ayant cours légal en France, et d'avoir émis quatre de ces mêmes pièces.

Béal fut arrêté à Boën, le 3 décembre au soir, au moment où il remettait une pièce fausse dans une auberge où il avait fait une petite dépense. Fouillé aussitôt, on saisit sur lui huit autres pièces de même nature. Béal, questionné sur l'origine de cette monnaie, avoua que c'était lui qui l'avait fabriquée. Par suite des ordres de la justice, une perquisition fut pratiquée à son domicile, elle amena la découverte d'un moule en cuivre qui avait servi à couler les pièces trouvées en son pouvoir et trois autres rapportées par les personnes auxquelles l'accusé les avait remises sous le prétexte de payer des marchandises, mais dans le but réel d'en opérer l'échange. Dans ces circonstances, l'accusé ne pouvait rien nier, il fait un aveu complet de sa culpabilité. Les pièces incriminées sont d'une fabrication si grossière qu'on ne comprend guère comment Béal a osé tenter de les mettre en circulation, et mieux encore comment quatre personnes différentes ont pu être induites un instant en erreur sur la véritable valeur de la monnaie qui leur était offerte. Béal est loin d'être heureux. Pour son excuse il a expliqué, et ce fait a été confirmé à l'audience, qu'il avait, le jour même de son arrestation, un paiement à faire, que n'ayant pas la somme entière, il avait eu la malheureuse idée de faire lui-même le manquant en fabriquant douze pièces de cinq francs.

L'accusation soutenue par M. Rolland, substitut, a été combattue par M^e Faure, avocat, qui a obtenu en faveur de Béal un verdict d'acquittement.

(Mémoires Judiciaires.)

VAUCLUSE.

Un de nos concitoyens veut bien nous communiquer la pièce de vers suivante, improvisée sous l'inspiration des grands événements qui viennent de changer la face de la France.

D'un long sommeil, le peuple roi se lève,
A son réveil, les tyrans éperdus,
Disent entr'eux : Dieu n'est point un rêve ; (bis.)
Il a parlé, et nous ne sommes plus.

Il a soufflé dans sa juste colère,
Sur le tyran qu'il avait adopté,
Il a parlé, déjà la nouvelle ère,
Nous rend à tous l'antique liberté. (bis.)

Par eux la France au loin fut aylic,
D'un fier mépris l'on couvrait ses enfants,
Qui rougissaient de la mère-patrie
En maudissant cette œuvre des tyrans. (bis.)

Mais c'en est fait, pour notre belle France
Plus de tyrans, plus de rois corrompus,
Du bon plaisir, de l'infâme licence,
Le règne a fut : Il ne reviendra plus. (bis.)

Frères d'Europe, écoutez l'harmonie,
Des cris poussés par le peuple vainqueur,
D'un noble élan subissant la magie
Vous détruirez tout pouvoir oppresseur. (bis.)

Reçois nos vœux, Pologne infortunée,
Bientôt nos bras iront briser tes fers,
De ton bourreau les hordes étouffées
Bientôt fuiront dans leurs affreux déserts. (bis.)

J. D.

La Presse Roannaise commencera prochainement la publication d'une série de feuilletons intitulés : FÊTES RÉVOLUTIONNAIRES à ROANNE, sous la République.

La situation de la Lombardie continue à être intolérable; il semble que le gouvernement autrichien ait intérêt à pousser la population à une révolution extrême, tant ses agents prennent à tâche de n'épargner aucune provocation aux Italiens. Milan est plongé dans l'abattement et la tristesse; tous les plaisirs, tous les divertissements ont cessé; les familles qui ont eu quelqu'un de leurs membres enlevé par la police, ont pris le deuil; d'autres ont recours à toutes les protestations inoffensives contre la domination autrichienne.

Depuis que le sang a de nouveau coulé à Pavie, l'université est fermée, les cours suspendus et la ville

plongée dans le deuil. Les autorités ecclésiastiques ont joint leurs réclamations à celles de l'université.

Les détails qui nous arrivent de Padoue sont horribles, dit une lettre de Milan. Les étudiants et les citoyens ont combattu pendant quatre heures contre les troupes, qui se sont retirées dans un café Pédrochi. Là, le combat a été tel que le café a été détruit. Parmi les victimes est le vice-délégué.

La population milanaise a trouvé un moyen fort simple d'échapper aux arrêtés de police qui proscrivaient les rassemblements; elle se rassemble dans les églises. Le 11, sur un mot d'ordre donné, 30,000 personnes réunies

dans l'immense cathédrale remerciaient Dieu des événements de Naples.

La police se venge en remplissant les prisons. Le prince Pio, grand d'Espagne, a reçu ordre de quitter la ville dans les 48 heures. La princesse craignant des démonstrations de ses amis est partie avant le jour.

Le Rédacteur en chef Gérant, E. BERRY.

ROANNE. — IMPRIMERIE DE A. FARINE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

ÉTUDE DE M^e BOUSSAND JEUNE, AVOUÉ A ROANNE.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'UNE MAISON JARDIN ET COUR Sis à Charlieu.

L'ADJUDICATION A ÉTÉ FIXÉE AU 14 AVRIL 1848.

Suivant procès-verbal de l'huissier Monchaudin, du trois décembre mil huit cent quarante-sept, transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le cinq janvier mil huit cent quarante-huit, volume 58, numéro 2,

Le sieur Claude Rigollet, restaurateur, demeurant à Lyon, rue St.-Côme, numéro 8, qui a pour avoué constitué M^e Jean-Marie-Honoré-Napoléon Boussand, exerçant en cette qualité près le tribunal civil séant à Roanne, où il demeure,

A fait saisir au préjudice 1^o des mariés Antoine Valdot et Françoise Chenard; 2^o des mariés Etienne Chenard et Marie Millet, tous propriétaires, demeurant à Charlieu,

LES IMMEUBLES CI-APRÈS DÉSIGNÉS:

Une maison, avec jardin et cour, sis à Charlieu, rue du Puits de Chèvre ou St.-Jacques, occupant une superficie de deux ares dix centiares environ; cette maison est construite à pierres et chaux dans le bas, et en bois dans le haut; la toiture a deux égouts, couverte à tuiles creuses. Elle est traversée par un corridor qui conduit à une petite cour et un petit jardin à la suite; dans cette cour il se trouve un puits; sa façade principale donne sur la rue St.-Jacques; elle a deux portes d'entrée sur cette rue, au rez-de-chaussée sont des caves ou boutiques de tisserand, au premier étage des chambres et galetas au-dessus; les boutiques sont éclairées sur la rue par deux croisées, et le premier étage aussi par deux croisées.

Ce ténement de maison, jardin et cour, se trouve confiné de matin par la maison des héritiers Balut, de midi par la rue St.-Jacques, de soir par la maison et le jardin des héritiers Chenard, dit Polon, et de nord par le jardin de M. Jules Vadon.

Le cahier des charges de la vente a été lu et publié en l'audience du tribunal civil de Roanne, le quinze février mil huit cent quarante-huit, et l'adjudication a été fixée au quatre avril prochain.

En conséquence, elle sera tranchée par devant le susdit tribunal, en son audience publique qui se tiendra ledit jour quatre avril, de dix heures du matin à une heure de relevée.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de cent francs offerte par le poursuivant.

Nota. Pour plus amples renseignements, prendre connaissance du cahier des charges de la vente, au greffe du tribunal civil, ou en l'étude de l'avoué poursuivant qui en a gardé copie.

Pour extrait:

Signé BOUSSAND.

(63) PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploit de l'huissier Pion, en date du vingt-quatre février mil huit cent quarante-huit, 1^o les sieurs Gabriel Cucherat et Marie Burdin, son épouse; 2^o Claude Marie Augagneur; 3^o Thomas Charrier; 4^o Jacques Burdin; 5^o Claude Giraud fils; 6^o Marie Michoyer, femme de Benoît-Thomas Cucherat, agissant de l'autorité de son mari, tous propriétaires, demeurant à St.-Pierre-la-Noaille; 7^o René Murier, propriétaire, demeurant à Iguerande,

Ont fait signifier à M. le Procureur du roi près le tribunal civil de Roanne,

Un acte de dépôt fait au greffe du même tribunal, le sept février de cette année, d'une copie collationnée des ventes consenties aux susnommés, par les mariés Benoît-Thomas Cucherat, et Marie Michoyer, ou par le mari seulement, savoir: aux mariés Cucherat et Burdin, suivant acte passé devant M^e Moreau et son collègue, notaires, le quatorze mai mil huit cent quarante-trois, au sieur Augagneur, suivant acte passé devant le notaire Poizat, le trois novembre dernier au sieur Charrier,

suivant acte passé devant le même notaire le même jour, au sieur Burdin, suivant acte passé devant le même notaire, le même jour, au sieur Giraud, suivant acte passé devant le même notaire le huit dudit mois de novembre, au sieur Morier, suivant acte passé devant le même notaire, le vingt-et-un du même mois, et à Marie Michoyer, suivant acte passé devant le notaire Poizat, le dix-sept décembre dernier; toutes ces ventes comprenant des immeubles situés sur la commune de St.-Pierre-la-Noaille.

Et il a été déclaré à M. le Procureur du roi que ledit dépôt et la signification d'icelui avaient pour but de purger les hypothèques légales qui pourraient grever les immeubles vendus par lesdits actes, et que les requérants ne connaissent pas ceux du chef desquels semblables hypothèques pourraient être prises, ils rendraient la présente signification publique dans la forme prescrite par la loi, en se conformant à l'avis du conseil d'Etat du 1^{er} juin 1807.

Pour extrait:
(47) Signé BOUSSAND.

ÉTUDE DE M^e MARCHAND, AVOUÉ A ROANNE.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

ADJUDICATION AU MARDI 21 MARS 1848.

Suivant procès-verbal de l'huissier Copinet, de Belmont, en date du vingt novembre mil huit cent quarante-sept, enregistré, visé conformément à la loi, et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le trois décembre suivant, volume 58, numéro 181,

Le sieur Claude-Marie Matray, propriétaire, demeurant à Cuinzier, a fait saisir au préjudice du sieur Gabriel Buisson, propriétaire et négociant, demeurant à Cours (Rhône), les immeubles dont suit la désignation.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES TELLE QU'ELLE EST FAITE AU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE.

Article unique.

Un pré, appelé *Vers-Pré*, de la contenance de soixante ares environ, il existe une petite parcelle en terre, de la contenance de deux ares, joignant de matin terre à Lacour, de midi le pré d'André Berthier, de soir le vassible des héritiers Paccard, et de nord un chemin de desserte.

Cet immeuble a été saisi avec toutes ses aïances et dépendances, et est situé en la commune de Cuinzier, canton de Belmont, arrondissement de Roanne (Loire).

Nota. D'autres immeubles avaient été compris dans le procès-verbal de saisie pré-rappelé, mais ils ne feront pas partie de la vente.

La publication du cahier des charges dressé pour parvenir à la vente de l'immeuble ci-dessus désigné, a eu lieu le mardi vingt-cinq janvier mil huit cent quarante-huit, et l'adjudication en a été fixée au vingt-un mars suivant.

En conséquence, l'adjudication dudit immeuble aura lieu le mardi vingt-un mars mil huit cent quarante-huit, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience publique du tribunal civil de Roanne, de dix heures du matin à une heure après midi, au palais ordinaire de justice sis en la ville de Roanne, place St.-Etienne.

Les enchères s'ouvriront sur la somme de deux cents francs, montant de la mise à prix faite par le poursuivant.

M^e Etienne Marchand, avoué près le tribunal civil de Roanne, a été constitué et occupera pour le sieur Claude-Marie Matray.

Pour extrait:
(54) Signé MARCHAND, avoué.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

FAILLITE DE JEAN LOUIS, dit *Dauphiné*, *Sellier*, demeurant à Charlieu.

DERNIÈRE CONVOCATION AFIN DE VÉRIFICATION.

Par jugement du tribunal de commerce de Roanne, en date du dix-sept courant, M. Bostambrun, teneur de livres, demeurant à

Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite du sieur Jean Louis, dit *Dauphiné*, ci-devant sellier, demeurant à Charlieu.

M^m les créanciers sont avertis qu'ils doivent se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, au syndic, et lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Roanne, où la vérification des créances aura lieu le vingt-huit mars prochain, neuf heures du matin, sous la présidence de M. Premier, juge-commissaire.

Chaque créancier sera tenu dans la huitaine de l'admission de sa créance d'en affirmer la sincérité entre les mains de M. le juge-commissaire.

Roanne, le vingt-quatre février mil huit cent quarante-huit.

BARBE, greffier.

Nota. Les créanciers qui ne feront pas vérifier leurs créances dans le délai fixé ne seront pas convoqués pour l'assemblée qui sera ultérieurement fixée, afin de concordat ou union, et de plus ne pourront plus être vérifiés qu'à leurs frais.

FAILLITE DE THOMAS MARC, Voiturier par terre, demeurant à Noaillé.

MM. les créanciers de la faillite de Thomas Marc, ci-devant voiturier par terre, demeurant à Noaillé, sont convoqués à se réunir le six mars prochain, neuf heures du matin, au greffe du tribunal de commerce de Roanne, pour entendre 1^o le compte de MM. Dubois et Vallas, syndics définitifs de cette faillite; 2^o les nouvelles propositions du failli, consentir à un concordat, sinon assister à un contrat-d'union, sous la présidence de M. Muron, juge-commissaire.

Roanne, le vingt-huit février mil huit cent quarante-huit.

BARBE, greffier.

Nota. Il ne sera admis à cette réunion que des créanciers vérifiés et affirmés ou admis par provision.

AVIS.

Benoîte GOUTTEY, marchande à Ailleux, canton de Boën (Loire), prévient le public qu'elle ne paiera aucun des engagements qui pourraient être contractés par Jean Bonneton, son mari, duquel elle a été séparée de biens par jugement du tribunal de Montbrison, du vingt-un avril mil huit cent trente-sept.

SAINTE-AGATHE-EN-DONZY.

CHEMIN VICINAL N° 2,

TENDANT DU BOURG DE STE.-AGATHE-EN-DONZY A NÉRONDE.

Expropriation pour cause d'utilité publique.

Le maire de la commune de Ste.-Agathe-en-Donzy, donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper pour la rectification du chemin vicinal numéro 2, tendant du bourg de Ste.-Agathe-en-Donzy à Néronde, depuis la maison Poulard jusqu'au chemin vicinal de grande communication numéro 1, sur une longueur de sept cent vingt-sept mètres, et autorisée par arrêté préfectoral du cinq janvier mil huit cent quarante-sept, sera déposé à la mairie de Ste.-Agathe-en-Donzy, pendant huit jours, à dater du vingt-huit février jusqu'au sept mars prochain, afin que chacun puisse en prendre connaissance et fournir ses observations qui seront inscrites ou annexées au registre d'enquête qui sera ouvert pendant le délai ci-dessus fixé.

La présente insertion faite en exécution de Part. 6, titre 2 de la loi du 3 mai 1841.

Ste.-Agathe-en-Donzy, le vingt-trois février mil huit cent quarante-huit.

Le Maire, Poulard.

M. BOURNIGHON,

CH. DENTISTE,

Demandé par plusieurs personnes, est arrivé à Roanne. Son cabinet est situé en face du Collège, 32.

A AFFERMER

IMMÉDIATEMENT

FABRIQUE DE BRIQUES RÉFRACTAIRES

De St.-Paul de Vezelin (Loire).

Cet établissement, qui existe depuis 10 ans, possède une bonne clientèle; il est construit dans des proportions vastes pouvant suffire à une fabrication importante.

S'adresser à M. GENOT, propriétaire à Roanne.

A VENDRE

EN GROS OU EN DÉTAIL

POUR CAUSE DE LIQUIDATION,

UNE FILATURE,

Située à St.-Victor,

APPARTENANT A MM. THEVENIN ET C^e.

Cette FILATURE se compose d'une belle machine à vapeur de la force de 10 chevaux, de 10 métiers en fin, de 256 broches, avec cardes et autres accessoires. On vendrait séparément les bâtiments formant l'usine, avec les prés et terres qui en dépendent.

S'adresser à MM. Vermorel frères, à Roanne. On donnera des facilités pour les paiements.

A VENDRE.

POUR CAUSE DE CESSATION DE COMMERCE,

UN FONDS DE QUINCAILLERIE

ET MAGASIN DE FERS,

Bien achalandé, et situé à Boën, place du Marché.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à Roanne, à M. Tenting (Joanès), marchand de charbon de terre, et à Boën, à M. Dubost, propriétaire dudit fonds.

APPEL DE 80,000 HOMMES.

CLASSE DE 1847.

ASSURANCES ET REMPLACEMENTS MILITAIRES,

PAR M. MARTIN AINÉ,
Propriétaire, rue du Phénix, 6, à Roanne (Loire),

Garantis par un dépôt en argent, fait entre les mains de l'Assuré ou du notaire de son choix, d'une somme égale au prix de l'Assurance.

S'adresser à M. MARTIN, qui est représenté dans chaque canton du département, et à Roanne, par M. Lethier, notaire, rue Ste.-Elizabeth.

Chaque Assuré peut désigner son notaire pour la rédaction de la police d'assurance, ou pour recevoir le dépôt de garantie.

Vu pour l'légalisation de la signature de A. FARINE, imprimeur à Roanne.